

Manœuvre de recul fatale

PAR KAROLANE LANDRY

Alors qu'un travailleur circule à pied dans la cour d'une entreprise pendant des travaux d'agrandissement du stationnement, il est heurté et écrasé par un camion-benne.



Que s'est-il passé ?

Le 15 août 2017, vers 7 h, les travailleurs d'une entreprise d'excavation commencent les travaux liés à l'agrandissement du stationnement situé à l'entrée ouest du bâtiment. Plusieurs camionneurs s'affairent à la livraison de la terre de remplissage, qui provient d'une carrière, alors que d'autres travailleurs opèrent de la machinerie lourde pour étendre la terre. Vers 14 h 55, un camionneur arrive à l'établissement avec un chargement de terre. Il aperçoit des travailleurs en pause à l'avant du bâtiment ainsi qu'un travailleur qui marche en direction du stationnement. Il avance alors un peu plus loin sur la route afin d'entreprendre une manœuvre de recul avec son camion-benne. Il recule son engin dans la cour en regardant dans ses miroirs, sans apercevoir le travailleur à pied. Un peu plus loin, un opérateur de rétrocaveuse aperçoit le camion en marche arrière qui s'approche dangereusement de l'employé, qui, malgré une alarme de recul, n'entend pas le camion qui arrive dans son dos. L'opérateur de rétrocaveuse sort de son véhicule au moment même où le marcheur est heurté. Il voit ce dernier tomber sous le camion-benne et fait alors des signes au camionneur pour qu'il s'arrête. Lorsqu'il aperçoit l'opérateur de la rétrocaveuse lui faire des signes, le camionneur distingue le corps du travailleur à l'avant de son camion et immobilise immédiatement son véhicule. Voyant qu'il ne peut pas secourir l'homme, l'opérateur de la rétrocaveuse se rend au bureau pour demander que quelqu'un appelle le 911. Les premiers secours arrivent sur les lieux et le décès est constaté sur place.

Qu'aurait-il fallu faire ?

Pour décharger la terre, les camionneurs roulent sur une distance de 75 mètres. Le camion avait parcouru 32 mètres entre la route et le point d'impact sans que l'alarme émise n'ait amené le travailleur à se retourner en direction du camion

ou à se retirer de la zone de danger. L'alarme de recul, bien qu'étant obligatoire sur les véhicules de ce type, n'est pas suffisante pour protéger les travailleurs qui se trouvent dans les angles morts des camions.

C'est pour ces raisons que le *Code de sécurité pour les travaux de construction* prescrit que le maître d'œuvre doit planifier la circulation des véhicules de manière à restreindre les manœuvres de recul et mettre en place des mesures de sécurité pour protéger toute personne qui circule sur le chantier. Lorsqu'il est nécessaire qu'un véhicule automoteur effectue une manœuvre de recul dans une zone où il y a présence ou circulation de personnes et que cette manœuvre peut compromettre leur sécurité, elle doit être effectuée dans une aire de recul où personne ne peut circuler à pied, ou à l'aide d'un signaleur de chantier qui doit diriger le conducteur tout au long de celle-ci. L'aire de recul est un espace balisé réservé strictement aux manœuvres de recul des véhicules. <<

Notre personne-ressource : Pierre Privé, coordonnateur aux enquêtes, Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat de la CNESS

Enquête réalisée par : Johanne Marquis et Sébastien Thellend, inspecteurs, Direction régionale de l'Estrie de la CNESS

Pour en savoir plus

centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004179.pdf

Pour accéder à la simulation de l'accident :

centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ad004179.mp4